conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version 1.8

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10600135-00009

Date de dernière parution: 06.04.2024

Date de la première version publiée:

28.01.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Ethion Formulation

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit pharmaceutique

mélange

Restrictions d'emploi recom- : Non applicable

mandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Rue de Lyons

27460 IGOVILLE France

Téléphone : +33 (0)2 32 98 92 70

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHSDATASTEWARD@msd.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+1-908-423-6000

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 2 H300: Mortel en cas d'ingestion. Toxicité aiguë, Catégorie 3 H331: Toxique par inhalation. Toxicité aiguë, Catégorie 2 H310: Mortel par contact cutané.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux. H370: Risque avéré d'effets graves pour les or-Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 1 ganes. Toxicité spécifique pour certains organes H372: Risque avéré d'effets graves pour les or-

cibles - exposition répétée, Catégorie 1 ganes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version 1.8

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10600135-00009

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

28.01.2022

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H300 + H310 Mortel par ingestion ou par contact cutané.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la

suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

Intervention:

P302 + P352 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU: Laver abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un mé-

decin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/

un médecin.

P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Ethion

Alcools, C11-14-iso-, C13-riche, éthoxylés

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 1.8 28.09.2024 Date de la première version publiée:

28.01.2022

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Ethion	563-12-2 209-242-3 015-047-00-2	Acute Tox. 2; H300 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 STOT SE 1; H370 (Système nerveux central) STOT RE 1; H372 (Système nerveux central) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10.000 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 13 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard):	>= 70 - < 90

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 1.8 28.09.2024 10600135-00009 Date de la première version publiée:

28.01.2022

		0,45 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 62 mg/kg	
Alcools, C11-14-iso-, C13-riche, éthoxylés	78330-21-9	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un

médecin.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équi-

pement de protection individuelle recommandé lorsqu'un

risque d'exposition existe (voir chapitre 8).

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.

Faire appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup

d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements

et chaussures contaminées.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

Laver les vêtements avant de les remettre. Détruire les chaussures contaminées.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beau-

coup d'eau pendant au moins 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir sauf sur instruction du

personnel médical.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Mortel par ingestion ou par contact cutané.

Provoque de graves lésions des yeux.

Toxique par inhalation.

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version 1.8

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10600135-00009

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

28.01.2022

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

priés

Moyens d'extinction inappro- : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Une exposition aux produits de combustion peut être dange-

reuse pour la santé.

Produits de combustion dan: :

gereux

Oxydes de carbone Oxydes de soufre

Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Précautions individuelles

Seul un personnel qualifié devrait pénétrer de nouveau dans

Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir

chapitre 8).

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version 1.8

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10600135-00009

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

28.01.2022

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.

Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide

d'un absorbant approprié.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences

locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE

L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec

une ventilation locale par aspiration.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

Ne pas avaler.

Eviter tout contact avec les yeux.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de

l'évaluation de l'exposition du lieu de travail. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pen-

dant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version 1.8 Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10600135-00009

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

28.01.2022

occulaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Le fonctionnement efficace d'une installation devrait inclure l'examen des contrôles d'ingénierie, du matériel de protection adéquat, des procédures de déshabillage et de décontamination, de la surveillance de l'hygiène industrielle, de la surveillance médicale et de l'utilisation de contrôles administratifs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage : en commun

Ne pas stocker avec les types de produits suivants :

Oxydants forts

Substances et mélanges autoréactifs

Peroxydes organiques Liquides inflammables

Matières solides inflammables

Liquides pyrophoriques

Matières solides pyrophoriques

Substances et mélanges auto-échauffants

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent

des gaz inflammables

Explosifs Gaz

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
Ethion	563-12-2	VME	0,4 mg/m3	FR VLE	
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites admises (circulaires)				
		TWA	4 μg/m3 (OEB 4)	Interne	
	Information supplémentaire: Peau				
		limite d'essuyage	40 μg/100 cm2	Interne	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version 1.8

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10600135-00009

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

28.01.2022

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Tous les contrôles d'ingénierie devraient être mis en œuvre lors de la conception des installations et exploités conformément aux principes de BPF pour protéger les produits, les travailleurs et l'environnement.

Pratiquement aucune manipulation à découvert n'est autorisée.

Utilisez des systèmes de traitement fermés ou des technologies de confinement.

En cas de manipulation en laboratoire, utilisez une enceinte de sécurité biologique bien conçue, une hotte ou un autre dispositif de confinement s'il existe un potentiel de mise en aérosol. Si ce potentiel n'existe pas, manipulez sur des plateaux rainurés ou sur des paillasses.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou des

lunettes.

Si l'environnement de travail ou l'activité impliquent des conditions poussiéreuses, des brouillards ou des aérosols, por-

tez des lunettes appropriées.

Portez un masque facial ou une autre protection faciale complète, s'il y a un risque de contact direct du visage avec des

poussières, des brouillards ou aérosols.

Protection des mains

Matériel : Gants résistant aux produits chimiques

Remarques

Prévoir deux paires de gants.

Protection de la peau et du

Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

corps

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à

manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'éviter les surfaces exposées de la peau.

Utilisez des techniques de déshabillage appropriées pour

retirer les vêtements potentiellement contaminés.

Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas

disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utili-

ser une protection respiratoire.

L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 14387

Filtre de type : Type protégeant des vapeurs organiques (A)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : Donnée non disponible

Odeur : Donnée non disponible

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con- : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version 1.8

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10600135-00009

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

28.01.2022

gélation

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 28.09.2024 10600135-00009 Date de la première version publiée: 1.8

28.01.2022

Non explosif **Explosifs**

Propriétés comburantes La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Poids moléculaire Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies Inhalation

d'exposition probables Contact avec la peau

Ingestion

Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Mortel par ingestion ou par contact cutané.

Toxique par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale Estimation de la toxicité aiguë: 14,88 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: 0,515 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

10/21

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version 1.8

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10600135-00009

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

28.01.2022

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Estimation de la toxicité aiguë: 70,95 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Ethion:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 13 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 0,450 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat): 62 mg/kg

Alcools, C11-14-iso-, C13-riche, éthoxylés:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 - 3.340 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

née

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Ethion:

Espèce Lapin

Résultat Irritation légère de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

Ethion:

Résultat Pas d'irritation des yeux

Alcools, C11-14-iso-, C13-riche, éthoxylés:

Résultat Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version 1.8 Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10600135-00009

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

28.01.2022

Composants:

Ethion:

Voies d'exposition : Contact avec la peau Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Ethion:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Type de Test: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - in

vitro

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro d'échange de chromatides-sœurs

sur cellules de mammifère

Résultat: négatif

Type de Test: test du micronoyau in vitro

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Aberration chromosomique

Espèce: Rat Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris Résultat: positif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Ethion:

Espèce : Rat
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 18 Mois
Résultat : négatif

Espèce : Souris

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version Date de 1.8 28.09.2

Date de révision: Num 28.09.2024 1060

Numéro de la FDS: 10600135-00009

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

28.01.2022

Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 24 Mois
Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Ethion:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude de toxicité pour la reproduction sur trois

générations Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Composants:

Ethion:

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

Ethion:

Organes cibles : Système nerveux central

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Ethion:

Espèce : Chien

NOAEL : 0,05 mg/kg

Voie d'application : Ingestion

Durée d'exposition : 90 jours

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version 1.8

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10600135-00009

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

28.01.2022

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

Ethion:

Ingestion Symptômes: Vue brouillée, Vertiges, Migraine

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Ethion:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,18 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50: 0,056 - 7,7 µg/l Durée d'exposition: 48 h

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

10.000

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

10.000

tique)

Alcools, C11-14-iso-, C13-riche, éthoxylés:

Toxicité pour les poissons : CL50: > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

CE50 (Daphnia sp. (Daphnie sp.)): > 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

tiques

Toxicité pour les CE50 : > 1 - 10 mg/lalgues/plantes aquatiques

Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version 1.8

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10600135-00009

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

28.01.2022

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: > 0,1 - 1 mg/l

Durée d'exposition: 30 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Ethion:

Biodégradabilité : Résultat: non dégradable rapidement

Alcools, C11-14-iso-, C13-riche, éthoxylés:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Ethion:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 5,07

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version 1.8

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10600135-00009

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

28.01.2022

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

cation.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 2810
ADR : UN 2810
RID : UN 2810
IMDG : UN 2810
IATA : UN 2810

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

(Ethion)

ADR : LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

(Ethion)

RID : LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

(Ethion)

IMDG : TOXIC LIQUID, ORGANIC, N.O.S.

(Ethion)

IATA : Toxic liquid, organic, n.o.s.

(Ethion)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 6.1

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 1.8 28.09.2024 10600135-00009 Date de la première version publiée:

28.01.2022

 ADR
 : 6.1

 RID
 : 6.1

 IMDG
 : 6.1

 IATA
 : 6.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : II
Code de classification : T1
Numéro d'identification du : 60
danger

Étiquettes : 6.1

ADR

Groupe d'emballage : II
Code de classification : T1
Numéro d'identification du : 60
danger

Étiquettes : 6.1 Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : T1
Numéro d'identification du : 60
danger

Étiquettes

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 6.1 EmS Code : F-A, S-A

6.1

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 662

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y641 Groupe d'emballage : Il Étiquettes : Toxic

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 654

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y641 Groupe d'emballage : Il Étiquettes : Toxic

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version 1.8

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10600135-00009

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

28.01.2022

ADR

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

IMDG

Polluant marin oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

Non applicable

sent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

Non applicable

organiques persistants (refonte)

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

Ethion

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Quantité 2

200 t

Ethion Formulation

Version 1.8

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10600135-00009

Date de dernière parution: 06.04.2024

Date de la première version publiée:

28.01.2022

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Quantité 1 TOXICITÉ AIGUË H2 50 t

E1 DANGERS POUR 100 t 200 t

L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

34

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la :

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4120, 4130, 4150, 4510

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AICS non déterminé

DSL non déterminé

IECSC non déterminé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées Autres informations

> par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H300 Mortel en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-H372

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 06.04.2024 1.8 28.09.2024 10600135-00009 Date de la première version publiée:

28.01.2022

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle tech-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ethion Formulation

Version 1.8

Date de révision: 28.09.2024

Numéro de la FDS: 10600135-00009

Date de dernière parution: 06.04.2024 Date de la première version publiée:

Procédure de classification:

28.01.2022

nique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

Classification du mélange:

Aquatic Chronic 1

Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Méthode de calcul

Acute Tox. 2 H300 Méthode de calcul Acute Tox. 3 H331 Méthode de calcul Acute Tox. 2 H310 Méthode de calcul Eye Dam. 1 H318 Méthode de calcul STOT SE 1 H370 Méthode de calcul STOT RE 1 H372 Méthode de calcul Aquatic Acute 1 H400 Méthode de calcul

H410

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR